

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-23
CONVENTION METEO FRANCE
Services météorologiques à la navigation aérienne**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 portant désignation de Météo-France en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne sur une base exclusive pour fournir les services météorologiques dans les espaces aériens dans lesquels l'administration française rend des services de navigation aérienne ainsi que pour tout aéroport situé sur le territoire français (à l'exception des aéroports dont l'affectataire principal est le ministère de la Défense et des anciens combattants) ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir transmettre les informations météo de l'aéroport de St Etienne aux avions en vol et notamment pour les avions commerciaux en IFR.

CONSIDERANT la qualité de prestataire exclusif de météo France pour la fourniture de service météorologique reconnu par l'état dans les espaces aériens français.

CONSIDERANT que le besoin de service météorologique nécessaire au trafic actuel correspond au niveau du service N3+RVR fourni par météo France.

DECIDE

ARTICLE 1

La convention est valable pour une durée de cinq ans (2027,2028,2029,2030,2031), et peut-être renouvelée par tacite reconduction pour une période de deux années, tant que Météo France reste certifiée en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne.

Le montant est annuel et communiqué chaque année par courrier. A titre d'information, pour l'année 2026 le montant annuel est de 26 508€.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/09/2026

Christophe FAVERJON
Vice-Président du Syndicat Mixte de
L'Aéroport Saint-Etienne Loire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.